

COMMUNE DE MONTRACOL

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE
MONTRACOL

Par arrêté municipal en date du 02 décembre 2019, il a été prescrit la modification simplifiée N°1 du PLU. Elle a pour objet de rectifier une erreur matérielle dans le dossier approuvé le 5 février 2019 car deux corrections de règlement visées dans l'additif au rapport de présentation et concernant :

- * la modification du règlement pour autoriser les panneaux solaires sur les bâtiments, mais pas au sol dans les champs,
- * la modification du règlement pour supprimer les articles 14 sur le Coefficient d'Occupation des Sols.

Cet arrêté est affiché en Mairie.

Comme prévu par délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2019, le dossier sera mis à disposition du public à la Mairie de Montracol, pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du 6 janvier au 7 février 2020. Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.



Département
AIN
(01)

Pour rester annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 12 mars 2020

Je Sais,
Thierry DRUGUET

